

### OBJET : CHANGEMENT DE SYMBOLOGIE SUR LES CARTES DE NAVIGATION À VUE ET/OU BASSE ALTITUDE GRAND FORMAT

#### 1 CONTEXTE

Suite à un constat notifié par l'Agence Européenne de Sécurité Aérienne lors d'un audit, la DGAC a entrepris de réduire le nombre de différences entre sa réglementation nationale et les dispositions de l'OACI en matière de cartographie, notamment pour ce qui concerne les signes conventionnels.

Ces travaux ont abouti à la publication de l'arrêté du 6 juillet 2018 relatif aux cartes aéronautiques. Cet arrêté prévoit une mise en conformité de certains de nos symboles avec ceux prévus par l'Annexe 4 de l'OACI.

L'entrée en vigueur de cet arrêté en 2019 va avoir des conséquences sur les symboles utilisés sur les grandes cartes dans un premier temps : carte aéronautiques aux échelles 1/1000 000ème et 1/500 000ème ainsi que sur les cartes au 1/250 000ème.

La mise en conformité des symboles des petites cartes (VAC, IAC, SID, STAR) sera effectuée ultérieurement, après la mise en œuvre d'un outil de production de cartographie automatisé au SIA.

#### 2 EVOLUTIONS SUR LES SIGNES CONVENTIONNELS DES CARTES AÉRONAUTIQUES

Les nouveaux signes conventionnels des cartes aéronautiques portent sur :

- La distinction des installations avec restriction de survol qui sont de type centrale nucléaire par un nouveau symbole,
- Les symboles des aérodromes qui ne varient plus en fonction de la longueur de la piste principale,
- Les aérodromes désaffectés qui sont représentés avec un nouveau symbole
- L'information textuelle altiport sur aérodrome qui n'est plus présente
- Les aérodromes privés qui sont représentés avec un nouveau symbole
- Les 3 catégories de symboles sur les aérodromes « ouvert à la circulation publique », « à usage restreint » et « réservé aux administrations de l'Etat » sont remplacées par la notion d'usage « civile », « mixte » ou « militaire ».

Le détail de ces changements est présenté en annexe.



## CHANGEMENTS DE SYMBOLOGIE SUR LES CARTES DE NAVIGATION A VUE ET/OU BASSE ALTITUDE GRAND FORMAT

Changement de la symbolisation de certaines installations avec restriction de survol : les centrales nucléaires sont identifiées par un nouveau symbole.

	Ancienne légende	Nouvelle légende
Million 1:500 000 1:250 000		

Le symbole des aérodromes ne varie plus en fonction de la longueur de la piste.  
La longueur de la piste principale est présente dans l'étiquette des aérodromes sur la carte 1:500.000.  
Les emprises d'aérodromes sont supprimées sur la carte 1:500.000 et conservées sur la carte 1:250.000

	Ancienne légende			Nouvelle légende
Million	≥1000 m 	<1000 m 		
1:500 000	>2300 m 	<2300 m et ≥1000 m 	<1000 m 	
1:250 000	>2300 m 	<2300 m et ≥1000 m 	<1000 m 	>2300 m  < 2300 m 

Les aérodromes désaffectés changent de symbole

	Ancienne légende	Nouvelle légende
Million 1:250 000		
1:500 000		

L'information altiport ne sera plus présente dans l'étiquette des aérodromes.  
Les aérodromes à usage privé ont désormais un symbole spécifique.

	Ancienne légende	Nouvelle légende
Million 1:500 000 1:250 000	<del>A si altiport for altiport</del>  P si AD privé for private AD	 AD Privé Private AD

Les 3 statuts "ouvert à la circulation publique"/"agréé à usage restreint"/"réservé aux administrations de l'Etat" sont remplacés par la notion d'usage :

	Nouvelle légende				
Million		Piste en dur <i>Hard surfaced runways</i>	Bande ou plateforme <i>Unpaved runway or landing-strip</i>	Hélistation <i>Heliport</i>	Hydro- aérodrome <i>Seaplane landing area</i>
1:500 000	<b>CIVIL : utilisation civile, activité militaire à la marge possible</b> Aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique ou à usage restreint dont l'affectataire principal ou unique est l'aviation civile.				
1:250 000	<b>MIXTE : utilisation principale militaire, mais utilisation civile possible</b> Aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique mais qui ont pour affectataire principal le Ministère des Armées				
	<b>MILITAIRE : pas d'utilisation civile régulière possible</b> Aérodromes réservés aux administrations de l'Etat ou à usage restreint dont le Ministère des Armées est affectataire principal ou unique (certains aérodromes militaires peuvent néanmoins tolérer une activité aéronautique unique ou principale civile basée ou jugée significative par les autorités compétentes)				

L'orientation et le revêtement de la piste sont conservés dans la symbologie.